



DU SAMEDI 31 JANVIER AU VENDREDI 27 FEVRIER 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 31/01/2026
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/82

Stockage de matériels pour travaux de couverture - Interdiction temporaire de stationnement
Rue Pierre de Nolhac - Prolongation de l'arrêté n° A2025/2311 du 15 décembre 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2025/2311 du 15 décembre 2025 portant « Stockage de matériels pour travaux de couverture - Interdiction temporaire de stationnement rue Pierre de Nolhac »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise GANGNEBIEN & CIE** - 22 passage Victor Hugo 78210 Saint-Cyr-l'Ecole pour le stockage de matériels en vue d'effectuer des travaux de couverture,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2025/2311 du 15 décembre 2025 est modifié comme suit : Le stationnement des véhicules de toutes nature est interdit jusqu'au vendredi 27 février 2026 :

Rue Pierre de Nolhac, au droit du Grand Commun, sur les 2 premières places depuis l'angle formé avec la rue des Récollets.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/2311 du 15 décembre 2025 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 16 janvier 2026